

Arrêté municipal autorisant, à titre temporaire, le rétrécissement de la voirie

Vu les articles L 2112-2 et L 2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande de la société HTECH, représentée par M. Hamouche TAMOURT, et sise Chez Sogelink, TSA 70011-69134 DARDILLY Cedex, concernant des travaux de remplacement d'un poteau Télécom pour le compte d'Orange, rue de la Station à Routot (27350) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

ARRETE :

Article 1 : Du 30 janvier au 28 février 2026, la circulation sera rétrécie rue de la Station à Routot (27350) du fait de l'intervention de la société HTECH pour des travaux de remplacement de poteau Télécom pour le compte d'Orange, et cela en fonction de l'avancement des travaux (1h sur une journée). Le stationnement des poids lourds sera interdit rue de la Station durant la durée des travaux, hors véhicules de la société HTECH.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : L'entreprise en charge des travaux, sera tenue de rendre la route en parfait état et veillera à laisser un accès prioritaire aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage des déchets

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 6 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- L'entreprise en charge des travaux
- Les Agents des Services Techniques de la Commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 22 janvier 2026.

L'adjoint délégué,
Gilles GREAUME

